

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 16 avril 2025**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**STADE VALMY GRAND**

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** la demande effectuée par Madame ANNE Pauline, entreprise JLG Fauillet, en vue d'organiser un tournoi de football inter-entreprises le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 18h00, au stade Valmy Grand à TONNEINS,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cet exercice il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise JLG représentée par madame ANNE Pauline est autorisée à occuper le domaine public du stade Valmy Grand à TONNEINS pour un tournoi de football inter-entreprises le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 18h00. Une buvette et une restauration (grillades, frites, sandwiches) seront réalisées par les organisateurs.

**ARTICLE 2** – La manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur. La Gendarmerie sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cet exercice, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en conformité des lois et règlements.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20250416-ARR\_2025\_114-AI

**ARTICLE 3** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et madame ANNE Pauline, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 16 avril 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**